

Rapport n°9

Apertura di i conti à termine versu u Statu Ouverture de comptes à terme auprès de l'État

La commune de Bastia s'est vue indemnisée pour les dommages liés à la reconstruction du cimetière de l'Ondina de la somme de 14 000 000€.

L'opération de reconstruction du cimetière concerne plusieurs exercices budgétaires, la commune va donc disposer sur l'exercice 2024 d'un excédent de trésorerie.

Compte tenu du contexte actuel de taux d'intérêt élevés, il apparaît opportun dans un objectif de gestion de trésorerie et plus largement des deniers publics d'étudier toutes possibilités de placement permises par la législation.

Sur la base des articles L1618-2 et R1618-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Bastia peut procéder au placement de fonds issus :

- De libéralités
- D'aliénation d'éléments de patrimoine
- D'emprunt dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté
- De recettes exceptionnelles listées par le décret R 1618-1 à savoir notamment les indemnités d'assurance et sommes perçues à l'issue d'un litige
- D'excédents de trésorerie générés par son cycle d'activité.

Parmi les placements proposés aux collectivités, les comptes à terme ouverts par l'Etat constituent des produits simples à taux fixe et sans risque de perte de capital.

Les taux des comptes à terme sont fixés par l'agence France Trésor en référence aux adjudications de bons du Trésor de maturité identique ou, à défaut, aux conditions du marché au début de chaque mois et applicables dès réception du nouveau barème.

Considérant que les comptes à terme concernent des placements de durées inférieures à un an, leur souscription ne nécessite pas d'inscription budgétaire. Il s'agit en effet d'opérations d'ordre non budgétaire traitées directement par le receveur municipal.

Les intérêts générés par les comptes à terme sont quant à eux imputés sur le compte 7688 du budget principal.

En conséquence, il est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'ouverture de trois comptes à terme auprès de l'Etat suivant les maturités suivantes :
Durée de 3 mois : 2 000 000€ - Durée de 6 mois : 6 000 000€ - Durée de 8 mois : 2 000 000€
 - Origine des sommes dont le placement est autorisé : indemnisation d'assurance
 - Taux de placement : suivant le dernier barème de l'agence France Trésor
 - Pénalités sur les sommes remboursées par anticipation : aucune
- D'autoriser Monsieur le Maire à viser les formulaires d'ouverture de compte à terme à transmettre à la Direction Générale des Finances Publiques et tout autre document nécessaire à la réalisation de ces opérations.
- D'autoriser Monsieur le Maire, à procéder le cas échéant, à la clôture par anticipation du ou des compte(s) à terme ouvert(s) en application de la présente délibération.